

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Mardi, le 3 septembre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

### **1.0 MOT DE BIENVENUE**

### **2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 3 SEPTEMBRE 2024**

### **3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1** Séance ordinaire du 5 août 2024.

### **4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1** Addenda #1 - Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'Écocentre de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;
- 4.2** Entente intermunicipale pour le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1;
- 4.3** Vente de 8 terrains – Rues de Sundance, de Cortina et de Banff – Autorisation de signatures;
- 4.4** Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.5** Déclaration de reddition de comptes finale – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 4.6** Remplacement de la conduite d'aqueduc par forage dirigé – Chemin Lévesque – Étude des soumissions;
- 4.7** Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

### **5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1** Adoption du deuxième projet de Règlement 561 (Règlement de zonage).
- 5.2** Demandes de dérogations mineures – Positions finales :

- 5.2.1** Mme Sara Imbeault – 5291-63-9587 – 10, chemin du Lac-des-Cèdres;
- 5.2.2** Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant.

## **6.0 CORRESPONDANCE**

## **7.0 AFFAIRES NOUVELLES**

- 7.1** Financement temporaire – Hôtel de ville et boul. Desgagné – Autorisation de signatures;
- 7.2** Résolution d'appui – Municipalité de Saint -Ambroise;
- 7.3** Avis de motion – Achat d'un camion pompe;
- 7.4** Concours photo – Développement Falardeau.

## **8.0 ACCEPTATION DES COMPTES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

**245-2024**

#### **Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

**246-2024**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**247-2024**

#### **Addenda #1 - Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'Écocentre de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay et la municipalité de Saint-David-de-Falardeau ont signé une cession en emphytéose en date des 20 et 25 mai 2023 ainsi qu'une Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre de Saint-David-de-Falardeau en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la cession en emphytéose ainsi que l'Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre afin d'y ajouter des engagements mutuels pour la souscription d'assurance;

**CONSIDÉRANT** les projets d'addendas proposés par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire, Germain Grenon, à signer pour et au nom de la Municipalité, conjointement avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, les addendas no 1 – assurances modifiant la Cession en emphytéose ainsi que l'Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

248-2024

**Entente intermunicipale pour le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1.**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour un service de centrale d'appels d'urgence 9-1-1 a été signée entre toutes les municipalités locales et la MRC du Fjord-du-Saguenay en avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a permis à la MRC d'octroyer un contrat, pour donner suite à un appel d'offres, à la Ville d'Alma, pour un service d'appels d'urgence 9-1-1 ainsi qu'un service d'appels d'urgence secondaire pour une durée de 5 ans, incluant une période de renouvellement de 2 ans ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de service avec la Ville d'Alma est venu à échéance en avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait opportun d'octroyer un contrat de gré à gré à la Ville d'Alma afin de poursuivre le service d'appels d'urgence 9-1-1, ainsi qu'un service d'appels d'urgence secondaire pour une durée de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT** le centre d'appels 911 de la Ville d'Alma est certifié par le ministère de la Sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** le service se paie de façon autonome via les redevances perçues aux télécommunicateurs par l'agence municipale de financement et de

développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente intermunicipale proposé.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente intermunicipale de délégation pour la conclusion d'une entente de services pour un centre d'appels d'urgence 9-1-1. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

249-2024

**Vente de 8 terrains – Rues de Sundance, de Cortina et de Banff – Autorisation de signatures.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a choisi d'offrir à la vente 8 terrains des rues de Banff, de Sundance et de Cortina selon certaines modalités;

**CONSIDÉRANT** que les terrains ciblés étaient ceux ci-bas, qu'un prix minimal avait été fixé pour chacun.

Numéro de terrains	Prix minimal fixé	# du lot
2	100 000\$	6 515 552 6 515 553
8	140 000\$	6 515 575 6 515 576
A	200 000\$	6 515 596
E	100 000\$	6 575 921 P
AA	250 000\$	6 515 583
BB	250 000\$	6 515 582
CC	250 000\$	6 515 581
DD	250 000\$	6 515 578 6 515 579

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire, Germain Grenon, et M. le greffier-trésorier et directeur général, Jimmy Houde à signer

pour et au nom de la municipalité la vente des terrains ci-bas aux prix mentionnés.

- avec obligation de construction d'un bâtiment résidentiel conforme à l'intérieur d'un délai de 18 mois, débutant à la date de la transaction;
- incluant une clause résolutoire visant à garantir le respect du délai de construction (confiscation du dépôt de 5 000\$ et de 20% du prix de vente advenant une reprise du terrain par la municipalité).

Numéro de terrains	Prix minimal fixé	# du lot
2	100 000\$	6 515 552 6 515 553
8	140 000\$	6 515 575 6 515 576
A	200 000\$	6 515 596
E	100 000\$	6 575 921 P
AA	250 000\$	6 515 583
BB	250 000\$	6 515 582
CC	250 000\$	6 515 581
DD	250 000\$	6 515 578 6 515 579

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

250-2024

**Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

---

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

- Décompte #4      282 658.65 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

251-2024

**Déclaration de reddition de comptes finale – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Giard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

252-2024

**Remplacement de la conduite d'aqueduc par forage dirigé – Chemin Lévesque – Étude des soumissions.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de la conduite d'aqueduc par forage dirigé pour le chemin Lévesque;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

Construction J.R. Savard ltée	1 277 558.07 \$ (tx. incluses)
Forage 3D inc.	1 378 678.40 \$ (tx. incluses)
Entreprises Délorme	1 457 779.52 \$ (tx. incluses)

**CONSIDÉRANT** que les 3 soumissions reçues ont été jugées conformes.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme la plus basse, soit :

- Construction J.R. Savard ltée au montant de 1 277 558.07 \$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

253-2024

**Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

- Décompte #2 381 286.99 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

254-2024

**Adoption du deuxième projet de Règlement 561 – (Zonage et dérogation mineure).**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le deuxième projet de Règlement #561 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #561**

**Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification.**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 août 2024.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à \_\_\_\_\_ que le règlement portant le numéro 561 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

L'usage bifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-66 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'usage unifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-47 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4**

L'usage unifamilial isolé et bifamilial isolé avec la note N18 en bordure d'un chemin entretenu à l'année sont ajoutés dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-64 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 5**

La quantité des établissements d'hébergement touristique est augmentée à 3 en usage spécifique dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone RV-230 tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 6**

La modification suivante est apportée aux articles suivants :

- 3.6.4.1, pour le groupe « Résidentiel urbain » sous-groupe - résidences de faible densité, unifamiliale isolée;

- 3.6.4.2, pour le groupe « Résidentiel de villégiature » sous-groupe - unifamiliale isolée;
- 3.6.4.3, pour le groupe « Résidentielle rurale » sous-groupe unifamiliale isolée, afin de permettre les résidences **bigénérationnelles** aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 2.2.1, paragraphe 2, du règlement de dérogation mineure 519 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude qui sont fixés à 350 \$. Ces frais peuvent être remboursés en totalité lorsqu'il appert que la demande est non recevable et à moitié lorsque le demandeur retire sa demande avant la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle sera traitée la demande».

#### **ARTICLE 8**

Créer la zone RV-270 à même la zone C0-46. (Cette zone a été retirée par erreur lors de l'adoption finale du règlement 514).

#### **ARTICLE 9**

**LES ANNEXES 1 ET 2 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

– **ANNEXE 1**

– **ANNEXE 2**

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

---

Germain Grenon - Maire

---

Jimmy Houde – Greffier-trésorier et directeur général

255-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Sara Imbeault – 5291-63-9587 – 10, chemin du lac-des-Cèdres – Position finale.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Sara Imbeault concernant le 10, chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser :

- une marge de recul arrière à 10.39 mètres dont l'usage véranda couverte (Permis #6086, 4.27 mètres x 4.57 mètres en 2009) sera transformé en pièce fermée pour l'ajout d'une chambre supplémentaire au bâtiment et que les fondations du bâtiment seront refaites. La marge de recul minimal étant de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 227-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Sara Imbeault concernant le 10, chemin du lac-des-Cèdres en autorisant une marge de recul arrière à 10.39 mètres dont l'usage véranda couverte (Permis #6086, 4.27 mètres x 4.57 mètres en 2009) sera transformé en pièce fermée pour l'ajout d'une chambre supplémentaire au bâtiment et que les fondations du bâtiment seront refaites. La marge de recul minimal étant de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

256-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Linda Guay– 7690-64-2218  
– 20, rue de Tremblant – Position finale.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 18 juillet 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant visant à autoriser :

- une marge de recul latérale dérogatoire à 3.35 mètres du coin nord-ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé qui sera converti en bâtiment bifamilial isolé. La marge de recul minimale requise en cour latérale étant de 5 mètres par le règlement de zonage 514;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 228-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 juillet 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant en autorisant une marge de recul latérale dérogatoire à 3.35 mètres du coin nord-ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé qui sera converti en bâtiment bifamilial isolé. La marge de recul minimale requise en cour latérale étant de 5 mètres par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Correspondance.**

- 1) Le 5 août 2024, Mme Jessy Blanchette, parent bénévole du Club de compétition de ski du Valinouët, sollicitant la Municipalité pour le renouvellement de l'entente de 3 ans afin d'aider les skieurs et entraîneurs de leur club lors de leurs entraînements de même que lors de leurs compétitions.

**(Voir Résolution # 257-2024)**

- 2) Le 6 août 2024, l'équipe de la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Municipalité que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2026.
  - 3) Le 8 août 2024, M. Berthier Lepage, propriétaire du 5000, chemin du lac de la Roche, demandant un appui financier, afin d'aider les résidents de ce chemin pour le déneigement 2024-2025 (à partir du 25, chemin du lac de la Roche jusqu'à la fourche du lac du 2e Rang).
  - 4) Mme Suzanne Pedneault, résidante du 26, chemin du lac Munger, demandant à la Municipalité la meilleure solution possible afin que ces services se rendent à son chalet en tout temps (Ambulance, pompier, assurances et Sanidro).
  - 5) Le 16 août 2024, Mme Sylvie Desmarais du Regroupement TDL Québec, sollicitant la Municipalité afin de promouvoir la Semaine du Trouble développemental du langage qui se tiendra du 19 au 25 octobre 2024 et la Journée internationale le 18 octobre 2024.
  - 6) Le 25 août 2024, M. Jean-Claude Dufour, résidant du 5, chemin du lac Robin, informant la Municipalité d'une baisse significative du niveau de l'eau et lui demandant de lancer une campagne de sensibilisation auprès des citoyens pour les informer des impacts possibles de leur consommation d'eau sur le lac.
  - 7) Le 26 août 2024, Mme Annabelle Diet et M. Yoann Moulin, demeurant au 261, 2e Rang, demandant à la Municipalité les options possibles pour faire diminuer la vitesse des automobilistes trop pressés, car ces derniers roulent largement au-dessus de la limite.
  - 8) Le 26 août 2024, MM. Martin Laforest, président d'honneur de la 6e édition du Festicam de St-Honoré et Bruno Tremblay, maire de St-Honoré, invitant M. le maire Germain Grenon, au souper méchoui du président qui aura lieu le vendredi 13 septembre prochain au coût de 75\$.
  - 9) Le 27 août 2024, Mme Doris Lavoie, présidente du Groupe d'Action Communautaire de Falardeau, demandant à la Municipalité un support financier de 1 000\$ pour l'activité « Voyage aux pommes à l'île d'Orléans » qui aura lieu le 19 septembre prochain.
- (Voir Résolution # 258-2024)**
- 10) Le 29 août 2024, Mme Karine Coté, résidente de Falardeau, sollicitant la Municipalité pour une commandite pour le Tournoi Super-Régionaux 11U-B qui aura lieu du 6 au 8 septembre prochain à Montréal auquel 2 jeunes Falardiens participent.

257-2024

**Club de ski de compétition Le Valinouët – Commandite.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par le conseiller Gérald Morin, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte de commanditer pour 3 ans (2025, 2026 et 2027) le Club de ski de compétition Le Valinouët (divan et affiche) aux coûts annuels de 550 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

258-2024

**Groupe d'action communautaire – Subvention (voyage) – 2024.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 1 000\$ au Groupe d'Action Communautaire de Falardeau pour l'activité « Voyage aux pommes à l'île d'Orléans » qui aura lieu le 19 septembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

259 - 2024

**Financement temporaire – Rénovation Hôtel de ville – Réfection boulevard Desgagné – Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet au financement temporaire des règlements suivants :

Règlement #538 – Hôtel de ville	1 828 000 \$
Règlement #546 – Hôtel de ville	687 563 \$
Règlement #559 – Boul. Desgagné	5 759 789 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

260 - 2024

**Résolution d'appui – Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation pour le Rang des Chutes.**

**CONSIDÉRANT** que le Rang des Chutes est une voie de communication essentielle pour notre communauté, non seulement en termes de mobilité quotidienne des résidents, mais aussi pour l'accès aux services d'urgence, le transport scolaire et les activités économiques locales;

**CONSIDÉRANT** qu'il est crucial que cette route soit sécurisée et redressée pour la sécurité de tous;

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé par la Municipalité de Saint-Ambroise s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PAVL et répond à un besoin réel de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'octroi de cette subvention permettra non seulement de sécuriser cette infrastructure, mais également de favoriser un développement durable et harmonieux de notre territoire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Ambroise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation pour le Rang des Chutes. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**Achat de camion pompe – Avis de motion.**

M. le conseiller Gérald Morin, donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil, adoption d'un règlement d'emprunt ayant pour objet l'achat d'un camion pompe.

**261-2024**

**Acceptation des comptes – Au 3 septembre 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45128 - Zone Décor	864.93 \$
45129 - Beneva inc.	8 448.51 \$
45130 - Bouchard Pascal, M.	689.65 \$
45131 - Dépanneur St-David enr.	581.16 \$
45132 - FQM assurances inc.	240.89 \$
45133 - Hydro Québec	556.79 \$
45134 - Joncas Yoan	31.95 \$
45135 - Ministre des Finances	126.47 \$
45136 - Amec Construction	117 964.25 \$
45137 - Paul Pedneault inc.	297 543.10 \$
45138 - Festival Gymkhana de Falardeau	15 000.00 \$
45139 - Moove créateur de mouvement senc	15 955.65 \$
45140 - Bell Canada	733.24 \$
45141 - Bell mobilité inc.	748.58 \$
45142 - Commission des loisirs de Falardeau	366.28 \$
45143 - Annulé	0.00 \$
45145 - Fabrique Ste-Anne	100.00 \$

45146 - Hydro Québec	9 523.35 \$
45147 - Uniréso Télécom inc.	195.35 \$
45148 - Vidéotron S.E.N.C.	406.77 \$
45149 - Air design location	804.83 \$
45150 - Les Fous du Roi	1 149.75 \$
45151 - Lemelin, François	400.00 \$
45152 - ADT Canada inc.	124.00 \$
45153 - Dépanneur St-David enr.	621.69 \$
45154 - Gagné Camil	300.00 \$
45155 - Hydro Québec	11 727.57 \$
45156 - Annulé	0.00 \$
45157 - Vidéotron S.E.N.C.	277.33 \$
45158 - Maltais, Labrecque, Tremblay, Notaires	70 043.41 \$
45159 - Québec inc.	17 548.07 \$
45160 - Allard Francine, Mme	392.51 \$
45161 - Archambault	94.29 \$
45162 - Astus inc.	227.65 \$
45163 - Atelier FAA inc.	1 530.60 \$
45165 - Blackburn et Blackburn inc.	894.58 \$
45166 - Cabinet Larouche	1 537.90 \$
45167 - Café Marc Robitaille	287.01 \$
45169 - Caouette informatique inc.	3 484.23 \$
45170 - Cauca (Centre expertise multiservice)	245.21 \$
45171 - Centre d'escalade Beta Crux	480.60 \$
45176 - Centre du Bricoleur (Le)	5 581.83 \$
45177 - Centre d'Autonomie	1 034.78 \$
45178 - Club de compétition le Valinouët	500.00 \$
45179 - Conseillers Forestiers Roy inc.	3 000.00 \$
45180 - Construction J.R. Savard	4 658.82 \$
45181 - Construction S.R.B.	270.19 \$
45182 - Coop.de travail Mont Victor-Tremblay	5 000.00 \$
45183 - Corp. du Parc de la Rivière-du-Moulin	229.96 \$
45186 - Dénéigement H.P. Grenon inc.	51 169.68 \$
45187 - Dépanneur St-David enr.	1 091.92 \$
45188 - Dionne Nicolas, M.	140.00 \$
45189 - Distribution D.D.M Inc.	239.73 \$
45190 - Dumont-Poirier Catherine	16.68 \$
45191 - Emond Lynda, Mme.	120.00 \$
45192 - Englobe corp.	8 240.27 \$
45193 - Les Entreprises R & G Gauthier LTÉE	45 850.47 \$
45194 - Enviromax inc.	494.39 \$
45195 - Envirovision 2010 inc.	58.64 \$
45196 - Eurofins Environex	215.59 \$
45198 - Excavation Claude Larouche inc.	20 279.32 \$
45199 - Extermination Tremblay et Lemieux inc.	45.42 \$
45201 - Ferme du Ruisseau Creux	950.00 \$
45202 - Fond d'information sur le Territoire	120.00 \$
45203 - FQM assurances inc.	634.38 \$

45204	- Garage Nordxpert Falardeau	4 394.89 \$
45205	- Gazon Savard inc.	301.81 \$
45206	- Gesticonfort inc.	11 011.06 \$
45207	- Germain Grenon	58.01 \$
45208	- Groupe sports Inter Plus	201.15 \$
45209	- Groupe Accisst	2 941.87 \$
45210	- Houde Jimmy, M.	964.28 \$
45212	- Interbus	2 690.42 \$
45213	- Inter-Lignes	470.80 \$
45214	- Javel Bois-Franc inc.	758.25 \$
45215	- Joncas Yoan	170.00 \$
45216	- Laberge, Guérin et associés	2 299.50 \$
45217	- L'Arsenal	569.13 \$
45218	- Lumen	55.05 \$
45219	- Maltais, Labrecque, Tremblay, Notaires	1 590.19 \$
45220	- Ministre des Finances	97.25 \$
45221	- Mon Tondeux	1 563.66 \$
45222	- M.R.C. du Fjord-du Saguenay	180.00 \$
45223	- MSH Services-conseils	9 683.88 \$
45224	- Municipalité de St-Honoré	24.00 \$
45225	- Novaxion	3 447.42 \$
45226	- Nutrinor	168.59 \$
45227	- Nutrite Belle pelouse	1 145.15 \$
45228	- Orizon mobile	1 969.97 \$
45229	- Pierre le lettreur	540.39 \$
45230	- Les Plomberies Rochefort	180.24 \$
45231	- Princess auto	22.97 \$
45232	- Produits sanitaires Belley	921.12 \$
45233	- Produits B.C.M. Itée	1 919.70 \$
45234	- Produit Sanitaires Lépine inc.	1 139.42 \$
45235	- Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	707.10 \$
45236	- Secuor inc.	117.21 \$
45238	- Solotech inc.	4 259.82 \$
45239	- S.P.I. securite inc.	1 930.57 \$
45240	- Transporteurs en vrac de Chicoutimi	3 391.20 \$
45241	- Unigec inc.	40 068.79 \$
45243	- Usinage Z.M.M. inc.	80.48 \$
45244	- Valineige SA	16 433.96 \$
45245	- Ville d'Alma	2 765.76 \$
78	- Ministère du Revenu du Québec	49 080.70 \$
79	- Receveur général du Canada	8 444.36 \$
80	- Receveur général du Canada	11 562.66 \$
81	- Ministère du Revenu du Québec	6 795.80 \$
82	- Visa Desjardins	4 585.66 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 57**

**Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**M. GERMAIN GRENON  
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE  
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**